

CONSTITUTION DU DOSSIER STAGE CONSEILLÉ MASTER

- Le stage conseillé ne peut pas se dérouler sur le même terrain de stage que le stage obligatoire
 - La convention de stage conseillé ne peut être établie qu'après la signature de la convention du ou des stages obligatoires ; le stage conseillé peut se dérouler en parallèle ou après le stage obligatoire ; des conventions de stages conseillés recherche en laboratoire peuvent être établies avant la signature de la convention du stage obligatoire, sous réserve de l'accord des responsables du parcours.
 - La gestion pédagogique se fait par parcours. Merci de contacter les responsables suivants par parcours (infos à venir) pour faire valider votre projet de stage, établir la convention, etc.
 - Les stages conseillés ont une durée minimale de 56H et maximale de 140H, sauf s'il est réalisé dans le cadre d'une césure ou s'il se déroule en laboratoire et est à visée de recherche ; dans ces 2 derniers cas, la durée maximale est de 924H.
 - Les autres stages conseillés sont limités à 140H max. pour ne pas concurrencer les stages obligatoires, sauf pour les stages réalisés dans le cadre d'une césure (durée maximale de 924H).
- Les stages conseillés donnent lieu à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un tuteur académique.

1/ Documents à déposer au bureau de votre gestionnaire

- 1 convention de stage **complétée et signée** par l'étudiant.e, **et également complétée, datée, signée et TAMPONNÉE** par l'établissement d'accueil **ET** le tuteur du stage de l'établissement d'accueil (**attention, l'article 2 de la convention doit être dûment complété !**)
 - le projet de stage validé et signé par l'enseignant.e
 - l'engagement éthique **signé et TAMPONNÉ**
 - 1 copie de votre carte étudiant 2023-2024
 - 1 copie de la responsabilité civile en cours de validité **qui mentionne explicitement : « vie privée » et/ou « stage en entreprise »**
 - 1 copie de l'attestation de sécurité sociale en cours de validité
- ✓ **STAGES A L'ETRANGER :**
Pour tout stage à l'étranger et dans les DROM-COM, l'étudiant doit également souscrire :
- **une assurance individuelle accident**
 - **une assistance rapatriement**

Cette dernière, bien qu'elle ne soit pas exigée pour les stages réalisés en France est recommandée lorsque le lieu de stage est éloigné du domicile principal du stagiaire.

*Déposer le dossier le dossier complet **minimum une semaine avant** la date de début de stage pour le délai de signature !*

Attention aux périodes de vacances, anticipez l'envoi du dossier pour que la convention puisse être signée à temps !!

2/ MAXIMUM 1 MOIS APRES LE STAGE :

Documents à déposer dans les boîtes aux lettres des enseignant.e.s référent.e.s :

- 1 rapport de stage (5 – 6 pages) incluant :
 - 1 page de garde (voir modèle type)
 - 1 convention de stage
 - 1 attestation de fin de stage

TRES IMPORTANT !

Aucun stage ne peut débuter avant la signature par toutes les parties du contrat.

Une convention non signée par l'ensemble des parties n'a pas de valeur juridique. En cas d'accident, le stagiaire ne serait pas couvert.

Les stages ne pourront débuter que lorsque la convention sera signée par le Responsable administratif et financier de l'UFR de Psychologie (*dernier signataire*).